

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date 26 novembre 2024 du projet de texte susmentionné ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 10 décembre 2024 ;

En introduction, l'administration indique que ce projet de modification des articles GZ existant permet une réécriture nécessaire des dispositions, une harmonisation des pratiques avec les règles relatives aux habitations en vigueur aujourd'hui. La nouvelle rédaction permet de passer d'une obligation de moyen à une obligation de résultats avec la création de guides techniques, destinés aux maîtres d'œuvre ainsi qu'aux installateurs et aux vérificateurs, proposant les solutions répondant aux objectifs visés. Cet arrêté permet également d'adopter une méthode permettant d'intégrer les technologies actuelles et de prendre en compte celles à venir de manière adaptée et réactive au travers des guides, sans nécessité la modification du cadre réglementaire. Ainsi, cet arrêté s'inscrit dans les objectifs de simplification voulus par les lois ELAN et ESSOC.

Après examen de ce projet de texte, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) émet les observations suivantes :

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Le Conseil salut la volonté de simplification et d'efficacité de l'administration exprimée par ce texte.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) et au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiment de qualité et abordable :**

Néant

Après délibération et vote de ses membres sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), **le Conseil émet un avis favorable.**

Votes :

CONTRE : Néant

POUR : SYNASAV / FILIANCE / AIMCC / FFB / CAPEB / ADI / USH / FDMC / UICB / AMF / FFB Pôle Habitat / UFC Que Choisir / FSCOBTP / Bertrand DELCAMBRE / UNSFA

Abstention : FIEEC / FPI / Anne-Lise DELORON / FNE / CNOA

Christophe CARESCHE

Le 10 décembre 2024,

Christophe Caresche

Président du Conseil supérieur de la construction
et de l'efficacité énergétique